

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

D.R.I.R.E.

Arrêté n° 2006-1699

3) → DCF
FN

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral n° 2003-2074 du 14 août 2003 autorisant la société SITA FD à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés à PAGNY SUR MEUSE

Le PRÉFET de la MEUSE,

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 43-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003-2074 du 14 août 2003 autorisant la société SITA FD à exploiter sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE, une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ;

Vu la demande de modification des conditions d'exploitation relative à la création d'un nouveau bassin de stockage des lixiviats, en date du 18 avril 2006 et déposé au titre de l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 mai 2006,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 22 juin 2006,

Considérant que la demande de création d'un nouveau bassin de stockage des lixiviats n'est pas considérée comme une modification notable des conditions d'exploitation ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1

La société SITA FD, dont le siège est 132 rue des Fontanot – 95758 NANTERRE Cedex, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés à PAGNY SUR MEUSE, Carrière de la Vaux (55190) sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2003-2074 du 14 août 2003 modifié comme suit.

Article 2

L'article 35 de l'arrêté n° 2003-2074 du 14 août 2003 est remplacé par :

« **Article 35** : Stockage et traitement des lixiviats

35.1) Stockage des lixiviats

Les lixiviats seront drainés vers 2 bassins de stockage, dont les volumes seront les suivants :

- Bassin n°1 230 m³ ;
- Bassin n°2 8 000 m³ ;

L'étanchéité du bassin n° 2 sera réalisée avec une géomembrane en PEHD d'épaisseur 2 mm. Le contrôle de l'étanchéité du bassin n° 2 sera réalisé par un organisme extérieur à la fin des travaux.

La liaison hydraulique entre les deux bassins sera assurée par une double canalisation. Deux regards de visites étanches permettront de contrôler cette liaison.

Le bassin n° 2 sera équipé d'une aire de dépotage étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels dans une cuve étanche de 5 m³.

Après analyse du pH et de la conductivité et en fonction des résultats, les eaux de la cuve seront envoyées soit dans le bassin des lixiviations, soit dans le fossé en direction du bassin eau pluviale avec passage dans un débourbeur – déshuileur.

35.2) Traitement des lixiviations

Les lixiviats issus des bassins de stockage seront traités par un appareillage d'évaporation qui utilise l'énergie produite par la combustion du bio-gaz collecté sur le site. Les résidus de traitement du lixiviat pourront être enfouis dans le site en mélange avec les déchets.»

Articles d'exécution

Article 3. : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nancy – 5, Place de la Carrière - Case Officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex.

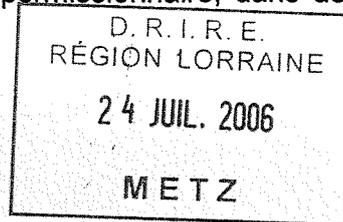
Le délai de recours est de 2 mois pour l'exploitant et de 4 ans pour les tiers. Il commence à courir du jour où la présente décision a respectivement été notifiée et publiée.

Article 4 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de PAGNY SUR MEUSE et tenue à la disposition de toute personne intéressée ; un extrait énumérant les conditions dans lesquelles cette autorisation est accordée sera affiché en mairie de PAGNY SUR MEUSE pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible à l'entrée de l'installation par les soins de l'exploitant.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du permissionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse.



Article 5 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- l'inspecteur des installations classées (DRIRE),
- le Sous-Préfet de COMMERCY,
- le maire de PAGNY SUR MEUSE,
- le Directeur départemental de l'équipement,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- le Directeur Régional du Service Navigation du Nord-Est,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée :

* à titre de notification :

- à Monsieur le Directeur Général de SITA – FD - Immeuble Odysée Défense – 132 rue des Trois Fontanot – 92758 NANTERRE CEDEX

* pour information :

- au Président du Conseil Général de la Meuse,
- aux membres de la commission locale d'information et de surveillance.

BAR-LE-DUC, le 17 JUL. 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Hubert VERNET

Pour copie conforme,
Le Chef de Bureau délégué,

Marie-José GAND

